



## FICHE OUTIL : BILAN DE COMPETENCES

### ➤ FINALITE : à quoi ça sert ?

Le bilan de compétences concerne toute personne désireuse :

- D'analyser ses aptitudes, ses compétences personnelles et professionnelles, ses motivations.
- D'organiser ses priorités professionnelles, définir ou construire un projet professionnel.
- D'utiliser ses atouts comme instrument de négociation pour un emploi, une formation ou en termes de choix de carrière.

### ➤ LE PRINCIPE

Le salarié embauché en CDI, justifiant d'au moins cinq années d'activité salariée dont 12 mois dans l'entreprise, peut demander une autorisation d'absence d'une durée maximale de 24 heures à son employeur pour réaliser un bilan de compétences.

**Ou**

Le salarié embauché en CDD, justifiant de 24 mois d'activité salariée, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, quelle que soit la nature des contrats successifs dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD, au cours des 12 derniers mois.

- Si le bilan se réalise sur le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence à l'employeur.
- Si un salarié a déjà bénéficié d'une autorisation d'absence pour accomplir un bilan de compétences, il doit attendre 5 ans avant de pouvoir en bénéficier à nouveau s'il est toujours salarié de la même entreprise.

### ➤ LA MISE EN OEUVRE

- Le salarié doit faire une demande écrite et indiquer les dates et la durée du bilan de compétences, ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire. Cette demande doit être transmise au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences.
- Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur a 30 jours pour répondre, à défaut de réponse son silence vaut acceptation. L'employeur peut reporter la date de début de bilan de compétences dans la limite de 6 mois.
- L'organisme prestataire du bilan doit être choisi sur une liste établie par l'organisme paritaire collecteur agréé du congé individuel de formation (OPACIF).
- Le salarié peut demander la prise en charge des dépenses liées au congé de bilan de compétences auprès de l'OPACIF dont relève l'entreprise.

### ➤ NOUVEAUTE LIEE A LA LOI TRAVAIL

Les personnes ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus ont la possibilité de faire financer un bilan de compétences dans le cadre du CPF.